



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 08 JUILLET 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, le Huit Juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de THUIR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des Jeunes et de la Culture – Salle Léon Jean Grégory, sous la présidence de Monsieur OLIVE René, Maire, assisté de VOISIN Thierry - GONZALEZ Nicole - LAVAIL Jean-Marie - BOURRAT Alix - LEMORT Raymond – ADROGUER-CASASAYAS Séverine - SEGUREL Jean François - MON Nicole.

ETAIENT PRÉSENTS (par ordre alphabétique) :

BADIE Anne – BATALLER-SICRE Brigitte – BATARD Benjamin – HAMELIN Fabrice – MALHERBE Hermeline (présente à partir de la délibération n° 59-2020) – MESTRES Stéphane - MONSIEUX Sébastien - PARRA Lucie – PEREZ Raymond – RAYNAL Sabine – SEGURA Pascal - SUCH Christophe - VAUX Anna.

ETAIENT ABSENTS :

MALHERBE Hermeline (à la délibération n° 58-2020) - PONTICACCIA-DORR Josiane.

ETAIENT REPRÉSENTÉS :

BOUCHAL Jeanne-Marie	Procuration à VOISIN Thierry
BROSSARD Lucie	Procuration à VAUX Anna
CAZENOVE Sébastien	Procuration à MONSIEUX Sébastien
JULIA Jonathan	Procuration à BATARD Benjamin
KHOUNSOMBATH Julia	Procuration à BATALLER-SICRE Brigitte
SCHLEGEL Pascal	Procuration à LEMORT Raymond

Les Conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire ouvre la séance,

Le Conseil Municipal élit comme secrétaire de séance : PARRA Lucie.

Avant de passer à l'examen de l'Ordre du Jour, en raison de l'absence d'éléments précis, le Maire propose à l'assemblée le retrait d'une délibération, à savoir :

- l'affaire 07 : Attribution de la Prime aux Agents Municipaux mobilisés Covid-19. Le point sera étudié lors d'une prochaine séance.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour la modification de l'Ordre du Jour. La séance est fermée. Le Maire procède à l'ouverture de la réunion avec le nouvel Ordre du Jour.

Après avoir fait l'appel, le Maire soumet au Conseil l'approbation du Compte Rendu de la séance du 02 Juillet 2020.

Monsieur le Maire demande à Monsieur LAVAIL d'examiner les deux Comptes Administratifs (Théâtre + Ville) en premier.

=) Approbation à l'unanimité.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération : 58-2020 : Théâtre des Aspres - Approbation du Compte Administratif 2019 et du Compte de Gestion du Budget.

Monsieur LAVAIL rappelle que le CA est voté par chapitre et qu'il y a concordance entre celui établi par le Trésorier et celui de la Mairie. Après une présentation des comptes et des réalisations 2019, il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter le Compte Administratif pour l'exercice 2019, en parfaite concordance avec le Compte de Gestion établi par le comptable Public et qui fait ressortir un solde de fonctionnement de 0 €, les dépenses et recettes réalisées de la Section de Fonctionnement s'élevant à 351 577,19 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré : 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS des membres présents et représentés (il est précisé que le Maire ne participe pas au vote),

- **ADOPTE** le Compte Administratif pour l'exercice 2019, en parfaite concordance avec le Compte de Gestion établi par le Comptable Public.

Délibération : 59-2020 : Budget Ville - Approbation du Compte Administratif 2019 et du Compte de Gestion – Affectation du résultat.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter le Compte Administratif pour l'exercice 2019, en parfaite concordance avec le Compte de Gestion établi par le comptable Public :

Excédent de Fonctionnement : 1 858 336,99 €

Excédent d'Investissement de 903 752,92 € et un déficit de 1 658 851,04 € au titre des Restes à Réaliser (déficit global : - 755 098,12 €).

- d'affecter comme suit le résultat de la Section de Fonctionnement :
- Couverture du besoin de financement de la Section

d'Investissement et dépenses nouvelles (1068) 879 336,99 €

- Report à nouveau de la Section de Fonctionnement (002) 979 000,00 €

Monsieur LAVAIL examine les différents chapitres du budget et retrace les différentes dépenses et recettes de l'année 2019.

Monsieur MONSIEUX fait part d'une remarque concernant les crédits bails (montants nuls) pour les années à venir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré : 26 voix POUR et 2 ABSTENTIONS des membres présents et représentés (il est précisé que le Maire ne participe pas au vote),

- **ADOPTE** le Compte Administratif pour l'exercice 2019, en parfaite concordance avec le Compte de Gestion établi par le comptable Public.

Délibération : 60-2020 : Théâtre des Aspres - Approbation du Budget Primitif 2020.

Le Maire indique au Conseil Municipal :

- que le Budget Primitif 2020 s'équilibre en Section de Fonctionnement à 340 000,00 €,

- qu'il reprend les résultats du Compte Administratif 2019.

Monsieur le Maire ouvre la discussion.

Monsieur MONSIEUX demande quel a été l'impact de la COVID sur le BP 2020 ?

Monsieur le Maire précise que la Commune et le Département ont décidé de maintenir les mêmes subventions que l'année dernière et qu'il n'y a pas eu encore de remboursement des abonnements des spectacles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par : 26 voix POUR et 2 ABSTENTIONS des membres présents et représentés.

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2020 du Budget Théâtre des Aspres en retenant comme niveau de vote le chapitre.

Délibération : 61-2020 : Vote des taux d'imposition 2020.

Le Maire fait état des débats qui se sont tenus lors de la séance du 25 Février 2020 au sein de l'Assemblée et indique que pour l'exercice 2020, et ce depuis 16 années consécutives, les taux d'imposition des Contributions Directes ne feront l'objet d'aucune augmentation. Il rappelle la future suppression de la Taxe d'Habitation. Qu'actuellement la Taxe d'Habitation a un taux très bas, et que la Commune a un endettement faible (potentiel fiscal bas).

Sa crainte est que l'Etat ne puisse compenser intégralement cette perte et qu'elle risque d'être limitée dans le temps. On enlève ainsi les capacités à la Commune de bien gérer ses finances.

Il invite ensuite l'assemblée à procéder au vote.

Taxe d'habitation	10,49
Foncier bâti	17,82
Foncier non bâti	32,84

Monsieur le Maire ouvre la discussion. Pas de question.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les taux des impôts locaux pour l'année 2020 tels que présentés ci-dessus.

Délibération : 62-2020 : Budget Ville - Approbation du Budget Primitif 2020 de la Commune.

Le Maire rappelle le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 25 Février 2020, il indique au Conseil Municipal :

- que le Budget Primitif 2020 s'équilibre en section de Fonctionnement à 7 980 677,00 € et à 8 078 121,87 € en Section d'Investissement
- qu'il reprend les résultats du Compte Administratif 2019 après affectation.

Il rappelle notamment les investissements passés (comme l'arrosage des stades) et fait un point sur la gestion du personnel.

Il ouvre la discussion : Monsieur MONSIEUX demande quelle est la part des subventions du Département et sur la possibilité de renégocier les taux des emprunts.

Monsieur LAVAIL répond que compte tenu des montants faibles, il n'y a pas d'intérêts à renégocier et les banques n'y sont pas très favorable.

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement des différentes aides : l'AIT (pour les investissements > à 100 000€ avec une aide du Département de 24 000 € ; les ADES (%sur les contrats de Villes et Bourgs-Centres),...

Deux projets dépassent le million d'euros : la Plaine des Sports et la Salle de Réception en partenariat avec la Communauté de Communes des Aspres ; sans compter les chantiers (l'avenue Noguères, bd Ecoiffier).

Intervention de Madame MALHERBE pour clarifier l'intervention du Département sur les demandes de la Ville.

Il est ensuite proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2020 en retenant comme niveau de vote le chapitre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré : 26 voix POUR et 2 ABSTENTIONS des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2020 en retenant comme niveau de vote le chapitre.

Délibération : 63-2020 : Subventions de Fonctionnement pour l'année 2020.

Le Maire propose de fixer les subventions de fonctionnement telles qu'indiquées ci-dessous.

Il est précisé que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2020, chapitre 65.

1/ ASSOCIATIONS (025-6574)

	2020
A.C.A.	300,00 €
ACCA DE THUIR	300,00 €
AIKIDO THUIR	300,00 €
AMICALE CHATS	200,00 €
AMICALE DE PETANQUE	350,00 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	500,00 €
AMICALE DES POMPIERS	2 000,00 €
ANARC	150,00 €
ASS. SAUVEGARDE ET MEMOIRE DES ASPRES	200,00 €
ASSOCIATION LES BEAUX MASQUES (Fonctionnement/Festival d'Automne)	2 100,00 €
ASSOCIATION DES GEANTS	400,00 €
ATELIER DE DANSE MODERNE (JAZZ)	300,00 €
BASKET	2 800,00 €
BILLARD CLUB THUIRINOIS	300,00 €
BOXING CLUB DE THUIR	2 000,00 €
BRIDGE CLUB DE L'ASPRE	250,00 €
CANTILENE	500,00 €
CERCLE D'ECHECS THUIRINOIS	100,00 €
CHATS LIBRES CANTERRANE	2 250,00 €
CHOEUR DE L'ASPRE	400,00 €
CLUB DU 3 ^{ème} AGE	1 000,00 €
COLLA AMISTAT	400,00 €
COMITE DE JUMELAGE THUIR/ORDINO	350,00 €
DANSAIRES CATALANS	850,00 €
ECOLE DE RUGBY - Challenge SIRVANT	1 500,00 €
F.N.A.C.A.	300,00 €
FOOTBALL CLUB THUIRINOIS	1 000,00 €
GROUPEMENT SARDANISTE	400,00 €
GYMNASTIQUE RYTHMIQUE ET SPORTIVE	1 300,00 €
GYMNASTIQUE THUIRINOISE	250,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE FEMININE	250,00 €
HANDBALL CLUB DE THUIR	10 000,00 €
JAMBALAYA COUNTRY CLUB	300,00 €
JUDO CLUB THUIRINOIS	3 500,00 €

LA MACARENA	300,00 €
L'ART SCEN'	300,00 €
LE SOUVENIR FRANÇAIS	200,00 €
LES FOULEES DE THUIR (Escapade)	1 000,00 €
MEDAILLES MILITAIRES	150,00 €
PHOTO CLUB	350,00 €
POLYPHONIES D'ICI & D'AILLEURS	450,00 €
PREVENTION ROUTIERE	100,00 €
SMTT	400,00 €
TENNIS CLUB DE THUIR	1 500,00 €
TENNIS DE TABLE THUIRINOIS	650,00 €
THEATRE DU GECKO	350,00 €
THEATRE DE L'HEMIONE	300,00 €
THUIR NATATION	1 000,00 €
THUIR EN FETE	1 500,00 €
TEAM TRAIL THUIR (Trail CAIXAS Juillet)	500,00 €
UNC SECTION DE THUIR	100,00 €
UNRPA	750,00 €
UST	10 000,00 €
VELO CLUB THUIRINOIS	250,00 €
VTT CLUB DE THUIR	800,00 €

2/ COOPERATIVE SCOLAIRE (212-6574)

	2020
Ecole Jules Ferry	9 000,00 €
Ecole Jean Jaurès	5 300,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés, il est précisé que : A. BOURRAT, J.M. LAVAIL, R. LEMORT, R. PEREZ, P. SEGURA n'ont pas participé au vote.

- **FIXE** les subventions ci-dessus énumérées pour l'année 2020.

Délibération : 64-2020 : Autorisant le Maire à prescrire la Modification Simplifiée du PLU.

Le Maire présente les raisons pour lesquelles une modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis. Il s'agit de corriger une erreur matérielle : le règlement de la Zone UC, destinée à recevoir des équipements publics.

Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Il informe l'assemblée :

Que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

En conséquence, cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Par ailleurs, cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, (3) de

diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28.

Il précise enfin, que cette modification n'entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun.

Monsieur le Maire ouvre la discussion en parlant des modifications du PLU. Il rappelle l'historique de l'implantation de la Caserne des Pompiers ; il fait part d'une demande d'un atelier découpe ; des zones blanches (non inondables et constructibles) et du projet commercial autour de la Crèche (reconstruction).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée du PLU pour permettre l'adaptation du règlement de la zone UC, destinée à recevoir des équipements publics.
- **DECIDE** de définir les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.

Délibération : 65-2020 : Adhésion au groupement de commande du Sydeel66 pour l'achat d'électricité, de fourniture et de services associés en matière d'efficacité énergétique

Le Maire rappelle la loi relative à l'énergie et au climat qui a mis fin aux tarifs réglementés de vente les <36Kva « Tarif Bleu » pour les collectivités occupant plus de dix personnes ou dont les « recettes annuelles » excèdent 2 millions d'euros.

Il informe qu'en conséquence, une mise en concurrence est désormais nécessaire et propose d'adhérer au groupement de commande coordonné par le SYDEEL 66 pour ce faire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés dont le SYDEEL66 sera le coordonnateur.
- **APPROUVE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes.
- **DIT** que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Délibération : 66-2020 : Compte Rendu Des Décisions Prises Par Le Maire En Vertu Des Dispositions De L'article L.2122-22 Du Code Général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 résultant des dispositions de la Loi n°96-142 du 21 Février 1996,

Conformément à la délibération du 9 avril 2014,

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises.

N°34 au N°56-2020	Délibérations du Conseil Municipal du 02 Juillet 2020
-------------------	---

Plus de questions ni d'observation de la part des membres du Conseil.

La Séance est levée à 20 heures 30
Pour affichage, à THUIR, le 09 Juillet 2020

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental,

René OLIVE.